



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ALLEE DES MOUETTES

(POUR OPERATION DE GRUTAGE DE MATERIAUX EN TOITURE  
DE LA RESIDENCE L'OREE DU PARC)

LE JEUDI 18 AVRIL 2024

PL/BM  
APM 24/0702

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS TEOPOLITUB, (représentée par son dirigeant Monsieur Auguste ROMPILLON) (SIRET N° 333 337 590 00025) sise ZA du Landreau, Villedieu La Blouère à 49450 BEAUPREAU EN MAUGES, le 2 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TEOPOLITUB (49450 BEAUPREAU EN MAUGES), sera autorisée à mettre en place une grue sur la chaussée, allée des Mouettes, pour permettre le grutage de matériaux en direction de la toiture de la résidence l'Orée du Parc, le jeudi 18 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité concernant la circulation des piétons, en créant un cheminement piétonnier provisoire, pendant toute la durée des travaux précitée.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite, allée des Mouettes, au droit de l'opération de grutage pour la résidence l'Orée du Parc, le jeudi 18 avril 2024.

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées pour diriger les usagers de la route.

**ARTICLE 4 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, allée des Mouettes, au droit de l'opération de grutage pour la résidence l'Orée du Parc, le jeudi 18 avril 2024.

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées pour diriger les usagers de la route.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**MISE EN LIGNE LE 08-04-2024**

*ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 4 avril 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 avril 2024